

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2021\_33

### LOUAGE DE LOCAUX SUR L'ECOPARC DE DAMAZAN : TARIFS 2021

L'écoparc développé par le Syndicat à Damazan depuis 2017 a pour objectif d'accueillir des activités en lien avec l'économie circulaire qui permettront in fine de réduire la production de déchets du Département.

Il doit jouer un rôle d'accueil d'activités industrielles de recyclage et de réemploi ; un rôle de facilitateur d'implantation d'initiatives de structures de l'ESS portant des projets d'économie circulaire grâce à un « Village du réemploi » ; et un rôle de sensibilisation de la population à travers un parcours pédagogique.

Cet outil doit contribuer à atteindre des objectifs donnés par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte, à savoir :

- réduire de 10 % les déchets ménagers (2020) ;
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025) ;
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) ;
- recycler 70 % des déchets du BTP (2020).

L'écoparc vise à démontrer la pertinence, en termes d'emplois et de création de valeur, de l'économie circulaire à l'échelle du département du Lot-et-Garonne en installant sur site des activités indépendantes les unes des autres mais qui pourront, par leur proximité, créer des synergies industrielles ou des mutualisations d'usages.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique, et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par le revenu de ses biens meubles ou immeubles,

Vu la délibération n° DL 2020\_10/10 du 5 octobre 2020 donnant délégations au Président, notamment fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans y compris pour les conventions d'occupation du domaine public et la mise à disposition à titre gratuit et prêt à usage,

Vu la délibération n°2016\_02/06 en date du 2 juin 2016 qui décide d'acquérir un ensemble immobilier à Damazan afin d'y implanter une zone d'activité économie circulaire,

Vu la déclaration d'intention de développer le projet d'Ecoparc en vue d'y accueillir des activités liées à l'économie circulaire n°2020\_20 en date du 8 avril 2020,

Vu la DP 2019\_53 définissant une mise à disposition à titre gratuit de locaux sur le site de l'écoparc des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) créant une activité en lien avec l'économie circulaire et la réduction des déchets, pour une durée maximum de 6 mois,

Considérant le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) déposé le 3 septembre 2020, et les prescriptions liées à l'arrêté préfectoral reçu le 18 juin 2021

Les tarifs proposés pour 2021 sont les suivants :

## Locations immobilières site de Damazan hors taxes et hors charges

Nature du bien loué	Tarif en €/m <sup>2</sup> /mois HT et HC	Tarif en €/m <sup>2</sup> /an HT et HC
Bureaux	7	84
Bâtiment industriel	3	36
Bâtiment industriel village du réemploi	2	24
Plateforme extérieure	1	12
Parking	1	12

## Forfait charges pour bureaux gérés par ValOrizon

Nature du bien loué	Tarif en €/m <sup>2</sup> /mois HT et HC	Tarif en €/m <sup>2</sup> /an HT et HC
Bureaux bâtiments rouge, vert, bois et locaux sociaux	1,90	22,80

## Provisions pour charges

Nature du bien loué	Tarif en €/m <sup>2</sup> /mois HT et HC	Tarif en €/m <sup>2</sup> /an HT et HC
Bâtiment industriel	1	12
Bureaux adossés au bâtiment industriel	0,55	6,60
Bâtiment industriel village du réemploi	0,40	4,80
Plateforme extérieure	0,08	1

## Utilisation du pont bascule

Tarif pesée par camion	2 € HT
------------------------	--------

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'adopter les tarifs proposés pour 2021 tels que présentés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, ces tarifs s'entendent hors TVA ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que ces tarifs seront inscrits dans les baux commerciaux et qu'une formule de révision leur sera appliquée le cas échéant;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les provisions pour charges versées feront l'objet d'une régularisation en fin d'année en fonction des dépenses réelles.

Fait à Damazan, le 15 juin 2021

Le Président

Michel MASSET